

Tanger-Med le 10 JUILLET 2019

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES.

VENTE N 08 /2019

L'ordonnateur des douanes et impôts indirects chargé de la gestion et vente des marchandises saisies ou abandonnées en douane, à Tanger-Med, porte à la connaissance des enchérisseurs; le service procédera , dans le **cadre des ventes permanentes** a partir du **JEUDI 01 Août 2019** à la vente aux enchères publiques **des engins de chantier et BTP à l'état usagé.**

La vente débutera à partir de 14h au port de TANGER MED

Les lots proposés à la vente peuvent être visités dans les jours aux heures du travail du bureau de DU LUNDI au Vendredi de 09h à 16 h.

Conditions de vente :

- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente.
- La vente sera consentie à l'enchérisseur le plus offrant retenu par l'Administration.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.
- Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication au comptant, ou par chèque certifié.
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement.
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les lots adjugés et non retirées demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à aucuns dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause. En outre, le service peut s'opposer à l'enlèvement des dites marchandises lorsqu'elles sont reconnues impropres à la consommation par la faute de l'acquéreur.
- doivent être munis d'une pièce d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera rejetée.
- Les enchérisseurs peuvent visiter les lots à céder durant les heures d'ouvertures des bureaux de douanes.
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs.
- L'acquéreur doit accepter les contrôles ultérieurs effectués par les services douaniers.
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme, tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des Douanes.
- Enlèvement des marchandises :
- Conformément aux dispositions de l'article 580 du Dahir formant code des Obligations et Contrat (D.O.C), l'acheteur est tenu de prendre livraison des choses vendues dans le lieu et à la date fixée par l'avis de vente.
- Une fois le prix des marchandises vendues est acquitté, l'acheteur est tenu d'en prendre livraison dans les délais fixés par l'avis de vente. Aussi, l'adjudicataire a l'obligation de retirement et ce, immédiatement après la conclusion de la vente.

- La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sans sommation, si le retraitement de la marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'adjudication.
- Folle enchère :
- Le service recourra à la procédure de la folle enchère si l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations, notamment dans le cas où :
 - - l'acquéreur refuse de payer la marchandise qui lui a été adjugée ;
 - - l'acquéreur ne prend pas livraison de la marchandise qui lui a été adjugée dans le délai de 8 jours et ce, à compter de la date de l'adjudication.
- La revente sur folle enchère résilie la première vente, entraînant ainsi les effets suivants :
 - - Les marchandises sont revendues sur folle enchère, selon les mêmes conditions que celles qui étaient prévues pour la vente originaire et ce, conformément aux dispositions de l'article 7 du dahir du 26 avril 1919 sur les ventes publiques des meubles ;
 - - Le fol enchérisseur (premier acquéreur) est tenu de régler la différence éventuelle entre le prix de l'adjudication initiale et le prix de revente sur folle enchère, si celui-ci est moindre, sans pouvoir réclamer l'excédent s'il y a lieu ;
 - - La caution versée est irrécupérable ; elle est définitivement acquise à l'Administration ;
 - - La folle enchère entraîne la dénonciation immédiate du fol enchérisseur à tous les bureaux douaniers. Ces derniers le fichent et lui interdisent de participer aux prochaines ventes aux enchères publiques si le fol enchérisseur s'avère un élément perturbateur des opérations
- Ps : la participation aux enchères, est subordonnée au dépôt par chaque enchérisseur, auprès du receveur à la résidence, **d'un chèque dûment certifié de 100.000,00**

• للإطلاع عن شروط البيع يتم الاتصال بمكاتب الجمارك أو عبر شبكة الانترنت بالعنوان التالي <http://www.douane.gov.ma/web/guest/ventes-aux-encheres-publiques>

L'ordonnateur chargé de la gestion et vente des marchandises saisies ou abandonnées en douane

Tanger-Med

H.NAIM

ENGINES A PROGRAMMER

MATRICULE	CHASSIS / SERIES	MARQUE	TYPE	GENRE	EMPLACEMENT	IMAGE
SANS	SN : 501369100040	RAVO NETHERLAND	SANS	BALAYEUSE ELECTRIQUE	Ancien RN16	
SANS		CATERPILAR	215BLC	PELLE A CHENILLE	Ancien RN16	
04DR06	KMTHD005P26002122	KOMATSU		CAMION TOMBERAU	Ancien RN16	
SANS	KMTHD005L26002114	KOMATSU	HD405	CAMION TOMBERAU	Ancien RN16	
SANS	*CGG0129038**988-9*	CASE	ALLIANCE 988	PELLETEUSE	Ancien RN16	

SANS		LEBRERO	155TT	COMPACTEUR	Ancien RN16	
SANS		CATERPILAR	972H	CHARGEUSE PELLETEUSE	Ancien RN16	
E4715BDJ		MANISCOPIC		TRACTOPELLE	Ancien RN16	
SANS	SN : AD100869	Haulotte	HA16PX	NACELLE ELEVATRICE	Ancien RN16	
06NE01	SN : AD103167	Haulotte	HA16PX	Nacelle elevatrice	Ancien RN16	
SANS	SN : AD104683	Haulotte	HA15DX	Nacelle elevatrice	Ancien RN16	
E9722DCJ	521411036 / SN : 992300105	BOBCAT	835SH	MINI PELLE MECANIQUE	Ancien RN16	

SANS	SN : 16162	Haulotte	HA15DX	NACELLE ELEVATRICE	Ancien RN16	
FK00744(NS)	A33601652040500087	Daewoo		CHARIOT ELEVATEUR	Dépôt véhicule	
9009370(NS)	A216017202080947	Daewoo		CHARIOT ELEVATEUR	Dépôt véhicule	
-	H2X394504025	Lindl materiel		CHARIOT ELEVATEUR	Dépôt véhicule	
UNE GRUE A TOUR	COMPOSEE DE (23) BLOC DE BETON	(09) BRAS METALIQUES DONT	(01) EQUIPE D'UN TABLEAU ELECTRIQUE		Dépôt véhicule	
-	-	MERLO	3016-EV	CHARGEUSE TELESCOPIQUE	Pont ferrovier	
93NL58		JCB		TRACTOPELLE	Pont ferrovier	

-		JCB		TRACTOPELLE	Pont ferrovier	
---	--	-----	--	-------------	----------------	--